

<u>Département</u> SOMME
<u>Arrondissement</u> AMIENS
<u>Canton</u> AILLY-SUR-NOYE
<u>Commune</u> THÉZY-GLIMONT

MAIRIE DE THÉZY-GLIMONT

3 rue de l'église
80440 THÉZY-GLIMONT

Téléphone : 03.22.34.01.47 - Télécopieur : 03.22.34.02.40
Mail : mairie.thezy-glimont@amiens-metropole.com

<u>Membres composant le Conseil</u> 15
<u>Conseillers en exercice</u> 15
<u>Conseillers présents</u> 13
<u>Pouvoir(s)</u> 2

Date de la convocation : 16 février 2021

Date d'affichage : 26 février 2021

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 FEVRIER 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le **dix-neuf février à 20h00**, les membres du conseil municipal de cette commune, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Patrick DESSEAUX, maire. Vu la conjoncture actuelle et afin de respecter les limites physiques imposées pour cause de COVID 19, le lieu habituel des séances a été délocalisé à la salle polyvalente. Les symboles républicains ont également été déplacés et mis en place dans ladite salle.

Présents : MM. DESSEAUX Patrick - LABTANI Omar - DUPUIS Bertrand - MULLIER Thomas -
Mme HIRSCH Marie-Pierre - M. LEDRU Joël - Mme DELENCLOS Corinne -
M. DELECROIX Éric - Mmes MEYER Monique - LAVOGIEZ Bernadette -
MM. DEVIGNE Jacky - SAILLY Pascal - BÉCUE Jean-Michel

Absents excusés : M. DE WITASSE THÉZY Albéric qui donne pouvoir à M. DUPUIS Bertrand
Mme CHEVALIER Julie qui donne pouvoir à M. MULLIER Thomas

Secrétaire de séance : M. DUPUIS Bertrand

M. le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour.

Il propose en point 12 : Café « couleurs d'antan » : exonération du loyer commercial pour cause de COVID-19 ».

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout du point 12 précité à l'ordre du jour de la séance du 19 février 2021

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 15 janvier 2021
2. Approbation du compte de gestion de l'exercice 2020
3. Examen et vote du compte administratif 2020
4. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

5. Actualisation des statuts d'Amiens Métropole : compétences optionnelles, facultatives et obligatoires redéfinies suite aux lois NOTRe (2015) et Engagement et proximité (2019)
6. Acceptation d'indemnisation de sinistre AMP (solde tempête 2017)
7. Adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 80 par l'intermédiaire de SOFAXIS : CNP Assurances pour l'année 2021
8. Autorisation donnée au CDG 80 pour la négociation d'un contrat d'assurances statutaires groupe pour la période de janvier 2022 à décembre 2025
9. Présentation des nouveaux outils de communication (Facebook, Twitter et Illiwap)
10. Cimetière : reprise de concessions
11. Ecole : ouverture d'une 5^{ème} classe
12. Café « Couleurs d'antan » : exonération du loyer commercial pour cause de COVID-19

Monsieur le maire ouvre la séance à dix-neuf heures.

Il nomme M. Bertrand Dupuis secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 15 janvier 2021

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 janvier 2021 a été approuvé à l'unanimité. Aucune remarque ou question n'ont été formulées.

2. Approbation du compte de gestion de l'exercice 2020

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- après s'être fait présenté le compte de gestion de la commune dressé par le receveur ainsi que l'état des restes à recouvrer et des restes à payer ;

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considère que le compte de gestion est en corrélation avec le compte administratif 2020 ;

Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020 ;

Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. Examen et vote du compte administratif 2020

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Omar LABTANI, le 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Patrick DESSEAU, le maire, après s'être fait présenter l'ensemble des opérations du budget de l'exercice concerné :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal (Aucun compte administratif annexe)

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice 2020 (1)	301 444.40	260 930.98	46 776.40	52 216.64	269 109.55	274 721.13
Solde d'exécution 2020	40 513.42	/	/	5 440.21	/	5 611.58
Résultats reportés 2019 (2)		123 863.47		325 118.47		654 483.44
TOTAUX (1+2)	301 444.40	384 794.45	46 776.40	377 335.11	348 220.80	762 129.56
Résultats de clôture 2020		83 350.05		330 558.71		413 908.76
Restes à réaliser 2020	/	/	75 752.40	/	75 752.40	/
Totaux cumulés	301 444.40	384 794.45	122 528.80	377 335.11	423 973.20	762 129.56
RÉSULTATS DÉFINITIFS		83 350.05		254 806.31		338 156.36

A l'unanimité :

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser 2020 ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Le Conseil municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat CA 2019	Virement à la section	Résultat de l'exercice	Restes à réaliser 2020	Solde restes à réaliser 2020	Chiffres 2020 pour l'affectation du résultat
------------------	-----------------------	------------------------	------------------------	------------------------------	--

	investissement	2020			
INVESTISSEMENT	A		Dépenses (D) Recettes (R) = D	<i>Recettes moins Dépenses = E</i>	(A + B + C + E) = F
	325 118.47 €	5 440.24 €	D : 75 752.40 € R : /	- 75 542.40 €	330 558.71 €
FONCTIONNEMENT	A	B			(A - B + C + D) = G
	123 863.47 €	0.0	- 40 513.42 €		83 350.05 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<u>EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31.12.2020</u>	83 350.05 €
Affectation obligatoire :	
* à la couverture du besoin d'autofinancement (si F est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpte 1068)	/
Solde disponible affecté comme suit :	
* affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	83 350.05 €

5. Actualisation des statuts d'Amiens Métropole : compétences optionnelles, facultatives et obligatoires redéfinies suite aux lois NOTRe (2015) et Engagement et proximité (2019)

M. le maire donne lecture au conseil de la délibération du conseil communautaire Amiens Métropole qui a acté le 5 novembre 2020 l'actualisation de ses statuts par la réécriture des compétences afin d'être en conformité avec les derniers textes réglementaires sans nouveau transfert (loi NOTRe du 07/08/15 et loi du 03/08/18, loi Engagement et Proximité du 27/12/19).

Certaines compétences optionnelles et facultatives deviennent obligatoires.

La compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » doit être distincte de celle « assainissement eaux usées ».

Les compétences optionnelles sont supprimées, soit elles passent obligatoires soit elles doivent être requalifiées facultatives.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal n'a aucune objection à la délibération du conseil communautaire Amiens Métropole précitée et approuve la rédaction des compétences statutaires et la nouvelle classification de celles-ci.

6. Acceptation d'indemnisation de sinistre AMP (solde tempête 2017)

M. le maire rappelle au conseil la délibération du 20 décembre 2017 suite à l'expertise se rapportant aux sinistres des tempêtes de vent des 12 janvier et 22 février 2017.

Une indemnité de 11 766 € avait été réglée le 04/10/17 pour les dégâts causés aux bâtiments municipaux, une indemnité complémentaire de 4 744.50 € pouvant être réglée sur présentation d'une facture acquittée dans un délai de 2 ans.

Les travaux s'étant achevés au printemps 2019 la demande de paiement du solde avait été faite auprès des AMP et le chèque de l'indemnité différée d'un montant 4 744.50 € vient de nous être adressé. Son encaissement vaudra quittance libératoire.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le solde d'indemnité du montant de 4 744€50.

7. Adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 80 par l'intermédiaire de SOFAXIS : CNP Assurances pour l'année 2021

M. le maire rappelle au conseil la délibération que l'assurance statutaire du personnel est un contrat chez Sofaxis et Prepar Vie.

Ayant été avisés tardivement que la compagnie Prepar Vie se retirait de ce marché et que notre contrat et nos garanties prenaient fin au 31 décembre 2020.

En tant que courtier gestionnaire et pour une continuité sur l'année 2021, Sofaxis nous a proposé le contrat groupe mis en place par le centre de gestion de la FPT de la Somme.

Il s'agit d'un contrat avec la CNP assurances en capitalisation sans reprise d'antécédents :

- CNRACL : taux de 7.51 %
- Garanties décès - accident du travail - maladie ordinaire (avec franchise de 10 jours/arrêt) - maternité - longue maladie - maladie longue durée
- IRCANTEC : taux de 0.95 %
- Garanties accident du travail - maladie ordinaire (avec franchise de 10 jours/arrêt) - maladie grave – maternité

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion au contrat groupe d'assurance du personnel du CDG 80 du 1er janvier au 31 décembre 2021.

8. Autorisation donnée au CDG 80 pour la négociation d'un contrat d'assurances statutaires groupe pour la période de janvier 2022 à décembre 2025

M. le maire fait part au conseil d'un courrier émanant du CDG 80 relatif à l'autorisation de rechercher un contrat groupe d'assurances statutaires pour le personnel communal à compter du 1er janvier 2022 (mission prévue par le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et leurs établissements).

Ce contrat par capitalisation sera établi pour 4 ans, il devra couvrir tous les risques des agents CNRACL et IRCANTEC.

S'agissant d'un contrat groupe à adhésion facultative, au terme de la consultation, la commune aura la faculté de ne pas adhérer pour tout ou partie à ce nouveau contrat.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de charger le CDG 80 de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une compagnie d'assurances agréée pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025 ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document relatif à ce dossier.

9. Présentation des nouveaux outils de communication (Facebook, Twitter et Illiwap)

Soucieux d'une bonne circulation de l'information municipale en utilisant, en plus des bulletins papier les nouveaux outils de communication :

Le conseil examine 3 formules d'abonnement annuel pour ILLIWAP : premiers pas, premium et sur mesure.

Cette application accessible à tous ceux qui souhaitent l'utiliser en la téléchargeant gratuitement permettra de diffuser des informations municipales générales dématérialisées sous forme de messages d'alerte. M. Omar LABTANI sera chargé de la diffusion.

Une page Facebook, dont l'hébergement sera gratuit pour la commune sera créée et alimentée par M. Thomas MULLIER. Idem pour Twitter qui sera géré par M. Bertrand DUPUIS.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ approuve l'utilisation des différents outils numériques présentés ;
- ✓ opte pour un abonnement ILLIWAP annuel de date à date anniversaire, formule « premiers pas » dont le tarif est de 150 € TTC/an.

10. Cimetière : reprise de concessions

Monsieur le maire présente le dossier préparé par M. Omar LABTANI, le 1^{er} adjoint.

Il s'agit de confier à une entreprise de pompes funèbres la procédure de reprise administrative et juridique de concessions abandonnées. Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la procédure de reprise de 20 concessions en l'état d'abandon ;
- opte pour l'entreprise Cimetières Collectivités Entreprise pour un tarif de 2 880 € TTC.

Des devis avaient été réalisés avec trois entreprises pour la reprise de 60 concessions : la société Caton collectivités avait proposé un devis à 10 080€, la société PSAUTE avait proposé un devis à 8 640€ et la société Cimetières Collectivités Entreprise avait proposé un devis à 6 480€. Le nombre de concessions à reprendre étant passé à 20, seule l'entreprise mieux-disante a été consultée pour un devis, qui a été retenu par le conseil municipal.

